Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260908-DEL2026_11_CCAS-DE

CCAS-2026-11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DU GUILVINEC

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au C.C.A.S.	Présent	Votants
9	9	9

Séance du 08 septembre 2026

L'an deux mille Vingt-six, le 08 septembre 2026 le Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Président du CCAS.

Date de la convocation

01/09/2026

Présents : Jean-Luc TANNEAU, Laure VOLANT, Christine COCHOU, Brigitte QUERE, Françoise LE GOFF, Ornella RICORDEL, Gilles LE CORRE, Patricia TAVERNIER, Patricia RABEC

Absents excusés : 0

Pouvoirs : 0

Objet de la Délibération

Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Vice-Présidente du CCAS

-:-

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-21, R.123-22 et R.123-23;

Vu la délibération N°2026-10 du Conseil d'Administration en date du 08 septembre portant délégation de pouvoirs au Président du CCAS ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de réactivité et de continuité du service public, de permettre à la Vice-Présidente du CCAS d'exercer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les pouvoirs délégués au Président dans les matières définies par la délibération susvisée ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

De donner délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente du CCAS, en cas d'absence ou d'empêchement du président, dans les mêmes matières et dans les mêmes limites que celles prévues par la délibération N°2026-10.

La présente délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Ont signé au Registre tous les Membres présents,

Fait au Guilvinec,
Le 09 septembre 2026
Le Président du CCAS,
Jean-Luc TANNEAU

